



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté
portant renouvellement de l'agrément régional
d'une association pour la protection de l'environnement
basée dans les Côtes d'Armor :
la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 portant agrément régional au titre de la protection de l'environnement à la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne ;

Vu la demande présentée par la Fédération régionale des chasseurs de Bretagne, située rue de la Prunelle à Plérin, sollicitant le renouvellement de son agrément régional au titre de la protection de l'environnement ;

Vu les avis formulés sur cette demande ;

Considérant que la Fédération régionale organise la coopération entre les quatre fédérations départementales de Bretagne et assure la coordination de leurs activités en liaison avec la Fédération nationale notamment pour la gestion des dégâts de grands gibiers ;

Considérant son implication dans certaines actions de stratégie régionales et notamment, le schéma régional cohérence écologique, les indicateurs régionaux du patrimoine naturel et le pôle métier biodiversité de Géobretagne ;

Considérant ses actions pour l'environnement (gestion de la faune sauvage et amélioration de la qualité des habitats) et son implication dans le projet « agriculture et biodiversité » en partenariat avec les chambres d'agriculture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

arrête

Article 1er : L'agrément de l'association « Fédération régionale des chasseurs de Bretagne » est renouvelé pour une durée de cinq ans au titre de la protection de l'environnement dans le cadre régional.

Article 2 : Conformément à l'Article R. 149-19 du code de l'environnement, le bénéficiaire de cet agrément devra transmettre, chaque année, à la Préfecture des Côtes d'Armor, Direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, les documents suivants :

- les statuts et le règlement intérieur s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière communication,
- les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale, ainsi que le compte-rendu de cette assemblée,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptée lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques,
- le nombre de membres, personnes physiques cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates de réunions du conseil d'administration.

Article 3 : Au cas où la Fédération ne justifierait plus d'une des conditions ayant motivé son agrément, celui-ci pourrait être abrogé, conformément à l'Article R.141-20 du code de l'environnement.

Article 4 : La fédération devra solliciter le renouvellement de cet agrément six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor. Une copie de cet arrêté sera transmise au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, au directeur départemental des territoires et de la mer, au président du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, et au président de la fédération régionale des chasseurs de Bretagne.

Saint-Brieuc, le **13 MARS 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David COCHU